Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250053-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : **Budget GEMAPI- M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°C16-11-2023-08 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°C20-02-2025-39 du conseil communautaire du 20 février 2025 relative à l'adoption du budget GEMAPI 2025 ;

Pour permettre le reversement d'avance de fiscalité (dégrèvements) non prévu initialement lors du vote du budget 2025, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants à hauteur de 1,81 % sur les 7,5 % autorisé de la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
65/65561/735 – Contributions org. regroup.	- 741,00 €
014/7391118/735 – Autres reversements	741,00 €
Total	**- €**

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250053-AU

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025